

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Chabani

-----



## Délibération n° 11-02 du 23 mars 2023

### CONVENTION RELATIVE À LA GOUVERNANCE ET AUX MODALITÉS D'UTILISATION DU SERVICE « DONNÉES ROUTIÈRES » HÉBERGÉ SUR LA PLATEFORME « ÎLE-DE-FRANCE SMART SERVICES » À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ÉTAT

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

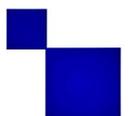
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-03 du 30 septembre 2022 approuvant la convention-cadre de partenariat « Île-de-France Smart Services » à intervenir entre le Département et la Région Île-de-France conditionnant l'accès au Smart Service « Données Routières »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention partenariale relative à la gouvernance et aux modalités d'utilisation du service « Données routières » hébergé sur la plateforme « Île-de-France Smart Services » entre le Département, la Région Île-de-France et l'État, dont le projet est ci-annexé,





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*